

# Règlement intérieur

## L'organisateur

Cette manifestation est organisée par l'Association de quartier Générations Tausin en partenariat avec l'Amicale de l'Hôpital Charles Perrens et se déroulera le dimanche 12 juin 2016.

## Les exposants

Le vide-greniers est réservé uniquement aux particuliers et concernera uniquement des objets d'occasion.

## L'installation

L'installation des participants débutera à 7h00 et devra impérativement être terminée à 8h00. L'accueil des visiteurs débute à 8h00 et se terminera à 18h00.

## Justificatif

Toute personne devra présenter une pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation, ainsi que le macaron qui lui a été remis, où figure l'immatriculation du véhicule. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

## Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

## Les emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des participants au vide-greniers. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur seront indiquées par le placier. Les emplacements seront attribués par l'organisateur (Générations Tausin) et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

## Les véhicules

Les véhicules pourront être conservés en marge du stand. Toutefois, dans le cadre du plan Vigipirate, la direction de l'Hôpital se réserve le droit de modifier cette clause. Pour des raisons de sécurité également, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8h00 et 18h00 sauf par dérogation de l'organisateur.

## Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (Générations Tausin). L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

## Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse, ou autres détériorations.

## La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

## **Assurance**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

## **Annulation**

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

## **Invendus**

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

## **Récupération d'emplacement**

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

## **Tarifs et taille**

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-greniers.

## **Le Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.